

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le quatorzième jour du mois d'août deux mille-vingt-quatre se tenait, à 19 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

Mme Sylvie Coulombe, présidente et représentante de Saint-Thomas-Didyme
M. Jean Morency, vice-président et représentant de Normandin
M. Vincent Beckert, représentant de Girardville
M. Dave Plourde, représentant d'Albanel
M. Martial Gauthier, représentant de Saint-Edmond-les-Plaines

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

1.- Ouverture de la séance

Mme Sylvie Coulombe souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Administration

2.1) Revue de l'ordre du jour et insertion des affaires nouvelles

66-08-2024

Il est proposé par M. Dave Plourde, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté, et en y laissant la possibilité d'y ajouter des sujets.

10.1) Engagement – Personnel temporaire

2.2) Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

67-08-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Morency, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2024.

2.3) Suivi au procès-verbal

2.4) Déclaration des conflits d'intérêts

M. Vincent Beckert mentionne qu'il est en conflits d'intérêts au point 10.1 Engagement – Personnel temporaire.

2.5) Liste des comptes de juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances a analysé tous les comptes de juillet 2024 lors d'une rencontre distincte à cette fin et que le tout est à la satisfaction des représentants dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de juillet 2024, et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels;

68-08-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration approuve et entérine le paiement des salaires, des comptes de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de juillet 2024 pour un montant 142 097.80 \$. Le tout, tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil d'administration de la susdite Régie Intercommunale, après avoir été soigneusement vérifiées par le comité des finances.

2.6) États financiers au 31 juillet 2024

La greffière-trésorière présente les états financiers au 31 juillet 2024.

2.7) Mesures disciplinaires d'un employé

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'enquête et les recommandations présenté(e)s, lequel(le)s sont confidentiel(le)s et doivent le demeurer;

CONSIDÉRANT QUE les motifs décrits à la lettre de mesure disciplinaire dont les membres du conseil d'administration ont pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est d'avis que ces comportements justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire;

69-08-2024

Il est proposé par M. Dave Plourde:

QUE le conseil d'administration de la Régie intercommunale GEANT procède à la suspension sans solde pour une durée de deux (2) jours de l'employé portant le numéro 22-0012, laquelle suspension est effective dès l'adoption de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration de la Régie intercommunale GEANT impose à l'employé portant le numéro 22-0012 une formation obligatoire sur le harcèlement psychologique;

QUE la présidente de la Régie, Madame Sylvie Coulombe, soit autorisée à signer la lettre de mesure disciplinaire de l'employé.

APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ ABSOLUE.

3.- Sécurité Incendie

3.1) Statistiques du service incendie

Monsieur Piquette dépose les statistiques du service incendie au 31 juillet 2024.

3.2) Acquisition d'équipements (PRA)

Le sujet est remis à une séance ultérieure.

4.- Sécurité civile

5.- Administration

6.- Urbanisme et environnement

7.- Assainissement des eaux usées et Exploitation du système d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable

8.- Contrôle animalier

9.- Services techniques – Travaux publics

10.- Affaires nouvelles

10.1) Engagement – Personnel temporaire

CONSIDÉRANT QUE la résolution 51-06-2024 prise en juin dernier afin de respecter le Programme d'inspection périodique des risques élevés (risque moyen, élevé et très élevé) et le rétablissement des pourcentages soient priorisées par le Service de sécurité incendie GEANT;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été déposé aux membres du conseil au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE des montants budgétaires sont disponibles dans la Division – Sécurité incendie plus précisément dans le département de la « Prévention »;

70-08-2024

Il est proposé par M. Martial Gauthier, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le directeur général p.i. à engager une ressource temporaire à même le personnel de la Régie afin de répondre au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

D'autoriser l'embauche d'une ressource temporaire pour un maximum de 624 heures pour le reste de l'année 2024 seulement.

11.- Correspondance

11.1) MRC Maria-Chapdelaine – Approbation règlement d'emprunt 16-2024

La correspondance est déposée aux archives.

11.2) Festival de la Gourgane – Demande de prêt d'équipement

La correspondance est déposée aux archives.

12.- Période de question

13.- Prochaine séance

La prochaine assemblée est le 18 septembre 2024 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Normandin.

14.- Levée de l'assemblée régulière

71-08-2024

Il est proposé par M. Vincent Beckert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'assemblée soit close à 19 h 24.

Je, Sylvie Coulombe, présidente, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Coulombe
Présidente